



ANNEXE DU REGLEMENT GENERAL CONCERNANT LES SALLES DE LA COMMUNE DE GIBLOUX

Salle la Tuffière

A) Prescriptions particulières

1. Matériel technique

Le prix de location inclut un matériel de base (voir PRIX MATERIEL TECHNIQUE en annexe). Hormis la sonorisation, le beamer, et l'éclairage de base, l'utilisation des installations techniques (rampe d'éclairage et régie lumière) est gérée par la société de prestation technique agréée par le Conseil communal.

Tout locataire qui désire utiliser les installations techniques doit contacter ladite société. Les frais occasionnés par l'intervention de la société de prestation technique (préparation des éclairages, instruction au locataire et/ou engagement du technicien pendant la manifestation) sont convenus préalablement entre le technicien et le locataire.

Ces frais seront facturés en sus par la société de prestation technique.

2. Utilisation des salles

Le parcage de véhicules à moteur est interdit sur l'aire d'entrée de la salle, ainsi qu'à l'extérieur des places prévues à cet effet.

Il est strictement interdit de visser ou clouer contre les murs des salles et du bâtiment.

3. Nettoyages

Nettoyage par le locataire

Le locataire est tenu de rendre les locaux, le mobilier et les accessoires dans l'état où il les a reçus. La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser de tout matériel les locaux loués, ainsi que de balayer. Tout matériel utilisé doit être rangé.

Le matériel et les produits de nettoyage sont mis gratuitement à la disposition du locataire, sauf les produits et linges pour la vaisselle à la main.

Le nettoyage et la remise en ordre après la manifestation comportent en particulier l'obligation de :

- balayer la grande salle ;
- nettoyer l'office (sol, plans de travail, frigos) ;
- débarrasser les WC de tout déchet ;
- les tables et chaises doivent être nettoyées et rangées selon les instructions du personnel communal ;
- débarrasser l'office de tout matériel.

Tous les déchets, les ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables (verre, PET, papier, etc.) seront débarrassés par le locataire.

Si les locaux ne sont pas rendus propres, ils seront nettoyés par le personnel communal et facturés au prix de **Fr. 50.- / heure**.

Nettoyage par le personnel communal

Le nettoyage de la salle peut être délégué au personnel communal moyennant une finance, mais dans tous les cas, les locaux doivent être débarrassés de tout matériel (décorations, nappes, vaisselle jetable, bouteilles, etc.). De même, la vaisselle doit être lavée et rangée correctement et l'office doit être débarrassé de tout matériel (débarrasser les plans de travail, vider les frigos, emporter les déchets, etc.).

Forfait salle, office, wc :	Fr. 200.00
Forfait office :	Fr. 100.00

Si lors du nettoyage par le personnel communal, il est constaté que les locaux ne sont pas rendus dans un état convenable, des frais supplémentaires seront facturés au prix de **Fr. 50.- / heure**.

4. Mise en place et rangement du mobilier

Sur demande expresse lors de l'établissement du contrat, les tables et chaises peuvent être mises en place par la Commune.

Forfait pour mise en place et rangement chaises et tables :	Fr. 250.00
---	-------------------

5. Machine à café

La machine à café est incluse dans le prix de location. Le locataire doit se procurer lui-même les capsules adaptées (disponible auprès de Presto service SA à Fribourg).

6. Dépôt de garantie

Tous locataires, à l'exception des sociétés locales, sont dans l'obligation d'effectuer **un dépôt de Fr. 500.00** lors de la remise des clefs. Ce dépôt sera restitué lors de la reprise des locaux, si aucun dégât n'a été constaté.

B) Tarifs

Commune Gibloux				
Locaux loués	Privés	Sociétés à but non lucratif pour les manifestations publiques	Sociétés à but non lucratif Pour des activités non ouvertes au public	Entreprises
Salle + scène et Office + hall	500.--	GRATUIT	300.-	900.--
Office + hall*	200.--		200.--	400.--
Tarif horaire Salle et scène	40.--		40.--	40.--

Hors commune			
Locaux loués	Privés	Sociétés à but non lucratif	Entreprises
Salle + scène et Office + hall	900.--	600.--	1100.--
Office + hall *	450.--	300.--	600.--
Tarif horaire Salle et scène	60.--	60.--	60.--

* La réservation de l'office et du hall doit faire l'objet d'une demande de réservation au plus tôt deux mois avant la date de l'événement. En effet, cette réservation ne doit pas précéder la location de la salle entière.

Forfait pour événements privés (mariages, anniversaires, repas de familles, etc.) utilisant la salle + scène et l'office + hall, valable uniquement le week-end du **vendredi à 14h00 au dimanche à 12h00** :

- privés Commune Gibloux: **800.- CHF**

- privés hors Commune: **1'400.- CHF**

Pour toutes les autres locations : la location va de **8h00** du matin au lendemain à **8h00**.

Forfait manifestation culturelle

Pour une manifestation culturelle ouverte au public qui nécessite plus de deux jours de location de la salle, mais au maximum six jours, les réductions suivantes sont appliquées :

- 1^{er} jour : tarif de base (salle, scène, arrière-scène, office, hall, loges 1 et 2)
- 2^{ème} jour : 50% du tarif de base
- 3^{ème} jour : 20% du tarif de base
- 4^{ème} jour : 30% du tarif de base
- 5^{ème} jour : 40% du tarif de base
- 6^{ème} jour : 50% du tarif de base

Les sociétés ont la possibilité d'avoir à disposition l'arrière-scène et les loges.

Approuvé par le Conseil communal le 27 août 2018 ,12 novembre 2018.

Modifications adoptées par le Conseil communal le 18 mars 2019